

RÈGLEMENT DU CONOURS

« Concours LOGO du Réseau Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Centre Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie, association de loi 1901, dont le siège social se situe au 33 Rue Jean Jaurès, au Centre-ville, 98800 Nouméa, organise en partenariat avec l'ensemble des structures Information Jeunesse du Réseau Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie (RIJNC) le « concours Logo du Réseau Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie », qui se tiendra du Lundi 16 Août au Vendredi 10 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONOURS CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tous, majeure ou mineure résidant en Nouvelle-Calédonie, professionnels ou amateurs.

Ne peuvent participer au concours les membres du réseau Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie.

L'objet du concours est la création d'une œuvre répondant aux exigences du cadre précisé dans l'article 5.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONOURS

Du 16 Août au 10 septembre 2021 :

- Inscription des participants au concours et dépôt des œuvres dans les points Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie ou par e-mail à : cijnc.fs@gmail.com avec pour objet : « Concours Logo du RIJNC »
- Les Informateurs Jeunesse des structures Information Jeunesse devront remettre toutes les œuvres reçu par e-mail à : cijnc.fs@gmail.com avec pour objet « Concours Logo du RIJNC »

L'ouverture des inscriptions au concours est annoncée dans les structures Information Jeunesse, les sites web et réseaux sociaux du réseau Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie.

Du 13 septembre au 17 septembre : Pré-sélection par le jury

Le lundi 20 septembre : Sélection du logo du RIJNC à l'occasion du Séminaire IJ

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, chaque participant devra s'inscrire entre le 16 Août et le 3 septembre 2021, en déposant leurs œuvres dans les structures Information Jeunesse ou par e-mail à : cijnc.fs@gmail.com et fournir une description/une explication de leur œuvres (100 mots minimums).

Dans le courrier électronique, devront être mentionnés le nom, le prénom, la date de naissance, l'e-mail et le numéro de téléphone du participant. Si celui-ci souhaite rester anonyme, il devra le mentionner dans son e-mail. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Si le participant est mineur, un représentant légal devra remplir une autorisation de participation et l'accompagner déposer son œuvre. Les informations du représentant légal doivent également apparaître : le nom, le prénom, la date de naissance, l'e-mail et le numéro de téléphone.

Si l'envoi du dessin se fait par e-mail, le dessin devra être obligatoirement scanné.

Le participant déclare être titulaire des droits d'exploitation de son dessin et que son dessin est libre de droit. Le dessin devra être original et non une reproduction facsimilée ou décalquée d'un dessin déjà existant.

Les dessins ne doivent pas comporter d'éléments :

- À caractère diffamatoires, injurieux, pornographiques, racistes, xénophobes, choquants, contraires à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.
- Manifestant un attachement personnel à des convictions, notamment religieuses ou politique. De même les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits.
- Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement, consultable dans les structures Information Jeunesse et sur le site internet : information-jeunesse.nc

En prenant part au concours, le gagnant cède au Centre Information jeunesse, à titre gratuit et exclusif, les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation de son dessin, par tous moyens et sur tous supports dans un but de promotion du Réseau Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute œuvre reçue après la date limite de participation ne sera prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

ARTICLE 5 : CONTRAINTES

Le participant devra :

- Créer une œuvre originale réalisée par technique traditionnelle ou numérique, sans intégration ou modification d'une œuvre préexistante.
- Fournir une œuvre physique (originale ou imprimée) ou numérique auprès des Informateurs Jeunesse ou bien par e-mail cijnc.fs@gmail.com avec une description/une explication de leur œuvre (100 mots minimums).
- Mentionner son nom, prénom, et date de naissance
- Communiquer son e-mail et numéro de téléphone.

Le logo devra :

- Retrouver la mention « Réseau Information Jeunesse de Nouvelle-Calédonie »
- Faire apparaître des éléments spécifiques à la Nouvelle-Calédonie ou au pacifique, à l'Océanie
- Taille maximum : 29,7 cm x 42,0 cm (format A3)
- Tous les outils et techniques traditionnels ou numériques sont autorisés :
 - tablette numérique ;
 - techniques graphiques (crayons, feutres, pastels, ...) ;
 - techniques picturales (peintures, aquarelle, à l'huile, ...) ;
 - et autres (collage, ...).

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La dotation pour le gagnant est une palette dessin.

En plus de la dotation, le lauréat du concours remportera un kit de goodies de différentes institutions.

ARTICLE 7 : DETERMINATION DU GAGNANT ET REMISE DU PRIX

Une pré-sélection aura lieu par un jury dans la semaine du 13 au 17 septembre 2021.

La sélection finale aura lieu le 20 septembre lors du séminaire IJ regroupant des acteurs de l'Information Jeunesse de l'ensemble du territoire.

Un message sera adressé à tous les participants par e-mail à l'adresse fournie. Le gagnant sera contacté personnellement par e-mail et par téléphone pour la remise du prix et les modalités de réception du lot.

Le nom du lauréat et son dessin seront annoncés publiquement le mercredi 22 septembre par différents moyens de communication : via les structures Information Jeunesse, sur les réseaux sociaux et le site internet information-jeunesse.nc

Le lauréat, si mineur, devra obligatoirement être accompagné de son responsable légal pour prendre possession du prix.

ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des logos retenus sont les suivants :

- L'adéquation au thème
- Le respect des contraintes
- La qualité technique et valeur artistique du dessin
- L'originalité de la démarche

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Le CIJNC se réserve le droit :

- De procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la participation.
- De reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.
- De modifier à tout moment les dispositions du règlement, et ce y compris durant la durée du concours, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au participant.
- De remplacer les dotations par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraindrait, sans engager sa responsabilité de ce fait.
- D'être tenu responsable en aucune circonstance en cas de problème d'acheminement du formulaire d'inscription ou de l'œuvre auprès d'un Informateur Jeunesse ou du CIJNC.
- D'être déchargée de toute responsabilité en cas d'actes de malveillances externes empêchant le bon déroulement du concours.

- D'être déchargée de toute responsabilité si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un de ses lots.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Les frais inévitables engagés pour la participation au Concours ne seront pas remboursés par le CIJNC ou les structures Information Jeunesse (par exemple : matériels, etc.).

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & DONNÉES PERSONNELLES

Droit à l'image :

En prenant part au concours, les participants autorisent le CIJNC ou les structures Information Jeunesse à publier leurs noms, prénoms, âges, photographies dans toute promotion et communication liée au concours, par tous moyens et sur tous supports, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise d'un prix.

Dans le cas contraire, il doit le faire savoir à l'organisateur par tout moyen mis à sa disposition.

Propriété intellectuelle :

Pendant la durée du concours, les œuvres produites pourront être utilisées sur tous supports de communication par le CIJNC ou les structures Information Jeunesse (réseaux sociaux, site internet, ...) sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Les participants au concours déclarent que leurs œuvres sont originales et libres de droits, le CIJNC ne saurait être tenue responsable de quelque préjudice invoqué ou subi par des tiers.

Données personnelles :

Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du concours et destinées à l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement.

Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au concours, et en la prise de contact avec les lauréats.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-après :

- cijnc.fs@gmail.com

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du concours, le participant renonce à sa participation.

En cas de suppression des données personnelles des participants, ceux-ci reconnaissent leur impossibilité de participer au Concours ou de recevoir les éventuels gains dudit Concours.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le concours ainsi que son règlement sont soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie. Le non-respect de l'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation et de l'attribution de dotation, sans préjudice pour l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au concours, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

ARTICLE 14 : COPIE DU REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par e-mail uniquement, à l'adresse suivante :

- cijnc.fs@gmail.com

Il est également possible de consulter le règlement sur le site information-jeunesse.nc

CENTRE INFORMATION JEUNESSE de NOUVELLE-CALEDONIE

33 rue Jean Jaurès

98800 NOUMEA